

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

05-2023 Souscription et gestion d'un contrat d'assurance Dommages ouvrages et tous risques chantier pour la réhabilitation des bureaux à Buis-les-Baronnies

Le Président de la Communauté de Communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n°167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité de souscrire et de suivre la gestion d'un contrat d'assurance « DOMMAGES OUVRAGES et « TOUS RISQUES CHANTIER » relative à la réhabilitation des bureaux à Buis-les-Baronnies ;

Dans le cadre de cette nécessité, une mise en concurrence a été réalisée sur le profil acheteur et au BOAMP. Une seule offre a été réceptionnée.

Considérant l'offre formulée de la SMACL ASSURANCES SA ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer la proposition de la SMACL ASSURANCES SA sise 141 avenue Salvador Allende à NIORT (79000), pour la souscription et la gestion d'un contrat d'assurance « DOMMAGES OUVRAGES et « TOUS RISQUES CHANTIER » relative à la réhabilitation des bureaux à Buis-les-Baronnies et de retenir la garantie optionnelle « Tous risques chantiers » ;

ARTICLE 2

Les conditions financières sont les suivantes :

- Garantie de base « désordres de nature décennale » sur travaux neufs »....	7 580,50 € TTC
- Garanties « bon fonctionnement et dommages immatériels »	707,52 € TTC
- Garanties « dommages aux existants »	1 010,74 € TTC
- Garantie optionnelle GC1	<u>2 810,41 € TTC</u>
Soit une prime totale de	12 109,17 € TTC

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 21 mars 2023

Le Président,
Thierry DAYRE

